



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

## N°2023-18-12-02

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique en date du mardi 12 décembre 2023, s'est réuni à la Maison des Associations, commune de MORET-LOING-ET-ORVANNE, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

**Délégués titulaires :**

Nombre : 82

Présents : 35

**Délégués suppléants :**

Nombre : 82

Présents : 7

Absents représentés : 0

Nombre de votants : 42

Date de convocation :

Mardi 12 décembre 2023

**Etaient présents :**

Marie-Charlotte NOUHAUD, Anne-Sophie GUERIN, Michel DANNEQUIN, Yves COZE, Emmanuel ALHADEF, Nathalie VINOT, René MOULIN, Lionel BOUILLETTE, Francis GUERRIER, Charles QUERNE, Alain THIERY, Huguette LE COZ, Hédia MOUSTAFIOGLOU, Thomas GROLLEAU, Patrice MORIZET, Bertrand ALZIEU, Jean-Paul CULINAS, Jean HELIE, Véronique FEMENIA, Sylvain DUCROUX, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, René CASCALES, Mickael GOUÉ, Christophe MERLE, Marie-France OTTO-BRUC, Didier KERIGER, Sylvie MONCHECOURT, Dikran ZAKEOSSIAN, Patrick SEPTIERS, Gael TANGUY, Laure DUMAS-PRIMBAULT, Anne GRAU, Hervé JOCHMANS, Fabrice ETTORI, Cyril DRONET, Lionel LOEILLOT, Nelly HALLEUR, Jean-Claude POILPREZ, Pascale PALARD, Eric DESHAYES, Xavier HENRY.

**Secrétaire de séance :** Madame Sylvie MONCHECOURT

**OBJET :** Décision modificative n°01-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil syndical n° 2023-15-03-09 en date du 15 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement du chapitre de dépenses 012,

Considérant que les décisions budgétaires sont destinées, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Celles-ci prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre budgétaire du Budget Primitif.

Considérant que cette décision nécessite d'apporter les modifications aux montants des crédits autorisés, en respectant les équilibres du budget.

La présente décision modificative au budget 2023 propose d'ajuster les crédits des dépenses de fonctionnement de la façon suivante :



**SECTION FONCTIONNEMENT – DÉPENSES**

CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	BP 2023	DM N°1	BP + DM N°1
011		Charges à caractère général			
	6281	Concours divers (Cotisations...)	4 700 €	- 3 392 €	1 308 €
CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	BP 2023	DM N°1	BP + DM N°1
012		Charges de personnel et frais assimilés			
	64111	Rémunération principale – Personnel titulaire	297 903,46 €	- 2 067,47 €	295 835,99 €
	64113	NBI	593,64 €	+ 500 €	1 093,64 €
	6455	Cotisations pour assurance du personnel	15 000 €	+ 1 567,47 €	16 567,47 €
	6474	Versement aux autres Œuvres sociales	0	+ 3 392 €	3 392 €
			<b>318 197,10 €</b>	<b>0 €</b>	<b>318 197,10 €</b>

Sur proposition du Président,

Le Comité syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

**ADOpte** la décision modificative n°01-2023 relative au Budget Primitif pour l'exercice 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
 Pour extrait conforme au registre

Le Président,  
 Monsieur Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le : **22 DEC. 2023**  
 Date de mise en ligne le : **22 DEC. 2023**



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.smictom-fontainebleau.fr](http://www.smictom-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.